



Signataires : Stefan Balaban, Charles Selleger, Masha Alimi, Vincent Canonica, Raphaël Dunand, Jean-Louis Fazio, Jacques Jeannerat, Djawed Sangdel, Marc Saudan, Laurent Seydoux, Francisco Taboada

Date de dépôt : 29 août 2023

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de faisabilité de 1 320 000 francs pour l'étude de la construction d'un barrage sur le Rhône, au lieu-dit Conflan

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de faisabilité de 1 320 000 francs est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études de faisabilité de la construction d'un barrage au fil du Rhône, au lieu-dit Conflan.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique E – environnement et énergie.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 5 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La prise de conscience croissante des enjeux climatiques et énergétiques a conduit le Conseil d'Etat, en 2019, à déclarer l'urgence climatique. Le barrage de Conflan permettrait de diminuer les rejets de CO₂ d'environ 40 000 tonnes par an pour une production électrique annuelle estimée à 120 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 90 000 foyers, ou encore la moitié de la production du barrage hydroélectrique de Chancy-Pougny.

Ces chiffres sont à comparer avec le programme GeniLac adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2020 dans son plan directeur de l'énergie 2020-2030, et qui consiste à déployer les réseaux de chauffage et de froid à distance sur notre canton pour un investissement de près d'un milliard sur 10 ans et une économie de rejet de CO₂ d'environ 70 000 tonnes par an. Pour un quart de cette somme, le barrage de Conflan éviterait le rejet de plus de la moitié de CO₂.

La stratégie climatique telle qu'adoptée dans le plan climat 2030 vise à promouvoir les énergies renouvelables d'origine locale. La transition énergétique est d'autant plus importante que la Suisse dépend déjà majoritairement de l'étranger pour son approvisionnement en énergie, et que la guerre en Ukraine ou toute autre déstabilisation géopolitique pourrait venir renforcer cette problématique.

La part de production énergétique locale, à Genève, s'est dégradée ces dernières années, pour se situer à environ 26% du total (hors consommation du CERN), ce chiffre tombant à environ 21% en hiver. Cette situation réclame un effort soutenu pour diminuer cette dépendance, pour respecter nos engagements de protection de l'environnement et du climat et pour soutenir le tissu économique local. Toute source potentielle d'énergie électrique propre et renouvelable doit être étudiée avec soin.

Un barrage hydroélectrique à Conflan, à cheval sur le canton de Genève et le département français de l'Ain, permettrait d'assurer de manière pérenne une partie importante de notre approvisionnement énergétique.

Ce barrage, autrefois décrié pour son impact environnemental, peut maintenant, grâce aux importants progrès techniques, être réalisé dans le respect de la biodiversité, voire en la renforçant (exemple de l'étang des Bouvières à Verbois ou du projet de Vessy 2). Le paysage et ses aspects peuvent se travailler dans une approche innovante en étudiant notamment la possibilité d'une turbine travaillant avec le courant du fond du fleuve, ce qui diminuerait l'impact de la structure en génie civil.

L'idée de construire un barrage au fil de l'eau, sur le site de Conflan, est antérieure à l'année 2001, comme en témoigne son évocation dans l'exposé des motifs du PL 8628, qui concernait la modernisation du barrage de Chancy-Pougny, actuellement réalisée.

Le Conseil d'Etat, dans son rapport sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et projet de conception générale de l'énergie 2013 (RD 986 déposé en mai 2013 et adopté par le Grand Conseil en septembre 2015) ainsi que dans son discours de Saint-Pierre portant sur la législation 2009-2013, réitérait sa volonté de poursuivre l'étude de construction d'un barrage sur le site de Conflan.

En 2016, en réponse à une question urgente (QUE 523-A), le Conseil d'Etat a pris acte d'un préavis négatif datant de 2013 de l'Office fédéral de l'environnement et a estimé que le budget de construction (253 millions de francs, dont environ 80 millions pour des mesures compensatoires pour l'environnement) impliquerait un coût de production excessif (18 ct/kWh) en comparaison au prix de l'époque (3,5 ct/kWh).

Aujourd'hui, ce coût de production de 18 ct/kWh permettrait aux SIG de ne pas faire de perte à la revente, voire de réaliser un bénéfice, car il existe un potentiel très fort pour acheter un kilowattheure à ce prix.

En conclusion, un barrage à Conflan réalisera une production d'électricité locale, totalement renouvelable et régulière (ne dépendant ni du vent ni de l'ensoleillement), et sans impact négatif sur l'environnement grâce à l'apport de technologies nouvelles.

Gouverner c'est prévoir ; il est impératif qu'une étude approfondie soit menée, sur ce projet, en prenant en considération les éléments cités ci-dessus. C'est pourquoi nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.